

Région : Picardie
Date de mise à jour : juin 2010

INTRODUCTION :

La Picardie doit connaître un développement régional durable et solidaire, et pour se faire, elle doit relever quatre défis :

- Le défi de la compétitivité et du développement de l'économie et de l'emploi ;
- Le défi de la sécurisation de l'accès et du retour à l'emploi ;
- Le défi de l'accès pour tous à la connaissance ;
- Le défi de l'élévation des compétences professionnelles de tous les Picards.

L'enjeu de la compétitivité et du développement relève largement du PO compétitivité et des autres politiques nationales ou régionales.

Dans ce cadre, le Programme Opérationnel «Compétitivité Régionale et Emploi» intervient principalement au travers de l'élévation du niveau des compétences en entreprise pour accompagner des démarches de compétitivité, mais aussi pour concourir à anticipation et au développement de tous les gisements d'emploi.

D'autre part, la sécurisation de l'accès et du retour à l'emploi pour les personnes les plus exposées au risque d'exclusion constitue un enjeu fort identifié dans la région.

Le Programme Opérationnel «Compétitivité Régionale et Emploi» finance donc des actions visant à prévenir le chômage de longue durée (notamment par un accompagnement personnalisé en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée) ainsi que les actions en faveur d'une insertion globale des personnes exclues ou en voie d'exclusion (bénéficiaires de minima sociaux, personnes sous main de justice...).

Enfin, les champs de compétence institutionnels et les responsabilités politiques et citoyennes engagent l'action de plusieurs acteurs via des politiques, des budgets ou des initiatives importantes pour les questions d'emploi, de formation et d'insertion sociale et professionnelle.

L'Etat et, en région, ses services déconcentrés, la Région, les Départements, les autres collectivités locales, les partenaires sociaux et les acteurs économiques comme le secteur associatif, en tant que porteurs d'initiatives, jouent un rôle déterminant dans la conduite et la mise en œuvre des actions les plus significatives que le FSE doit soutenir.

AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques

Mesure 1.1 : Anticiper et gérer les mutations économiques

Constat et enjeux :

L'accélération du rythme des mutations dans l'ensemble des secteurs d'activité et leur impact sur les entreprises et les personnes incitent à concentrer les efforts sur l'anticipation de ces changements économiques et sociaux et sur l'accompagnement du reclassement des salariés, notamment vers les secteurs en tension, selon une approche territorialisée de l'action publique.

En articulation avec le Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Région (PASER), il s'agira de rendre la Picardie plus résistante face aux mutations économiques, en développant les filières d'excellence et en exploitant tous les gisements actuels ou futurs d'emploi. Cette stratégie vise à :

- Affermir la compétitivité régionale grâce aux filières d'excellence ;
- Anticiper les emplois et les compétences de demain ;
- Impulser une nouvelle dynamique en faveur des territoires picards par l'intensification de la coopération entre les acteurs locaux ;
- Rendre les femmes et les seniors acteurs de la compétitivité des entreprises.

Cette mesure a pour objet d'encourager les branches professionnelles et les entreprises à élever la qualification de leurs salariés en fonction de l'évolution des compétences attendues.

Les contrats d'objectifs seront un outil privilégié de la dynamisation des branches. Par une approche conjuguée de l'emploi de la formation et des questions attachées au travail, les contrats d'objectifs ont vocation à renforcer la cohérence entre l'économique et le social. La contractualisation concernera en particulier des actions collectives structurantes : aide au conseil pour la GPEC, contrats d'études prospectifs (CEP), actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC), appui à l'amélioration des conditions de travail, développement de l'apprentissage.

La formation des salariés est de la responsabilité première de l'entreprise. L'intervention publique visera à traiter les enjeux d'intérêt général qui dépassent le cadre de l'entreprise, notamment dans le cadre d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC).

L'accent sera mis sur la cohérence entre la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et les plans de formation. Les salariés les moins qualifiés et les plus vulnérables aux mutations économiques seront prioritaires dans l'intervention. Il en va de même des secteurs d'activités, qui présentent des fragilités ou qui ont un recours encore insuffisant à la formation continue.

Les actions cofinancées par le FSE seront concentrées sur les sous mesures suivantes:

1.11 Anticipation et prévention des mutations économiques

1.12 Pratiques innovantes et préventives de GRH pour anticiper les évolutions dans les PME/PMI

1.13 Accompagnement des mobilités et du reclassement des salariés

Taux d'intervention de la mesure : 45%

AXE 1 :	Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques
Mesure 1.1 :	Anticiper et gérer les mutations économiques
1.11	Anticipation et prévention des mutations économiques
<p>Types de bénéficiaires éligibles</p> <p>Branches, filières, entreprises, organismes de formation (dont AFPA), ARACT.</p> <p>Types d'actions éligibles :</p> <p><i>Contrats d'objectifs Etat- Région.</i></p> <p>Ces contrats élargissent les outils à l'anticipation des mutations de l'emploi et des compétences. Une attention particulière sera donnée aux secteurs économiques non organisés ou peu organisés en branche, de façon à ne pas laisser de côté les gisements d'emplois en émergence.</p> <p><i>Diagnostics préventifs.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir en appui des entreprises menacées en amont des restructurations (actions préventives) ; • Repérer les profils types d'emploi sur lesquels un transfert de compétences est possible ; • Identifier les blocs de compétences pouvant faire l'objet de validations des acquis de l'expérience transférables sur d'autres métiers ; • Elaborer des cartographies territoriales de métiers susceptibles d'accueillir les compétences des salariés dont l'emploi est potentiellement menacé. <p>Ciblage et critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions concernant les secteurs économiques prioritaires en terme de compétitivité-innovation et les secteurs à fort potentiel quantitatif en emplois (Branches ou secteurs concernés : bâtiment, chimie, mécanique, filières agricoles, filière automobile, tourisme-HCR, services à la personne, services opérationnels aux entreprises). • Toute action ayant un effet sur l'amélioration de qualité des démarches de diagnostic, en lien avec les partenaires sociaux et prenant en compte les caractéristiques sociodémographiques des entreprises picardes touchées par les plans de sauvegarde, où les salariés présentent souvent un parcours professionnel dans une seule filière, voire dans une unique entreprise. <p>Prise en compte des éléments de concentration du PO :</p> <p>Anticipation et l'accompagnement de changements économiques et sociaux démographiques.</p> <p>Modalités de prise en compte des priorités transversales :</p> <p>Egalité des chances, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.</p> <p>Taux d'intervention de la sous mesure :40%</p>	

• **AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques**

• **Mesure 1.1 : Anticiper et gérer les mutations économiques**

• **1.12 : Pratiques innovantes et préventives de GRH pour anticiper les évolutions dans les PME/PMI**

Types de bénéficiaires éligibles :

PME PMI, partenaires sociaux, ARACT, OPCA, Maisons de l'Emploi et de la Formation et organismes de développement local et les structures qui ont à connaître des questions de mutations économiques sur l'ensemble de la région.

Types d'actions éligibles :

Développement de la fonction Ressource humaines dans les PMI PME.

- Accompagnement de démarches de sensibilisation de dirigeants et de représentants des partenaires sociaux à la GPEC et les actions collectives visant à la réalisation de diagnostics de GPEC dans les PME/PMI ;
- Actions collectives ou individuelles facilitant l'accès à la qualification et les actions relevant de démarches de GPEC et d'égalité professionnelle dans les entreprises ;
- Actions menées dans le cadre d'accords sectoriels ou territoriaux mobilisant les différents dispositifs (formation, validation des acquis, bilans de compétences...);
- Actions visant à mieux articuler l'évolution de l'organisation du travail et le développement des compétences ;
- Appui-conseil à la concertation sociale dans les entreprises, les branches et sur les territoires et pour la mise en place de démarches de GPEC dans les PME ;
- Sécurisation des trajectoires individuelles des salariés ;
- Stratégie du vieillissement actif (formation, certification...).

Développement des compétences au sein des entreprises

En s'appuyant dans la mesure du possible sur les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), il s'agit de :

- Soutenir le développement des plans de formation des PME (moins de 250) et plus spécialement des entreprises de moins de 50 salariés, en privilégiant les entreprises implantées en zone urbaine sensible. Pour les entreprises de petite taille, les projets peuvent concerner un accompagnement spécifique de l'encadrement ;
- Développer les formations de premiers niveaux (maîtrise des savoirs de base...);
- Consolider les compétences des actifs tout au long de la vie professionnelle en particulier dans les secteurs d'activité où le déficit de compétences et de qualifications constitue un frein au développement de l'emploi, notamment en raison de l'obsolescence des compétences ou de la fragilité des publics concernés ;
- Accompagner les démarches individuelles de formation et de qualification des salariés (renforcement du congé individuel de formation (CIF) et activation du droit individuel à la formation (DIF) ;
- Encourager les formations des salariés sur des qualifications transférables vers d'autres entreprises, d'autres filières ou d'autres branches.

Ciblage et critères de sélection :

- Opérations innovantes expérimentales de G. R. H. et développement de compétence et reposant sur le dialogue social ;
- Prise en compte de publics spécifiques (Salariés de bas niveaux de qualification, Personnes confrontées à des situations d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, Femmes, Jeunes entrant ou en situation précaire dans l'entreprise, Travailleurs handicapés, Salariés en deuxième partie de carrière) ;
- Secteurs économiques non organisés en branche ;
- Individualisation des pratiques de formation de reconnaissance des acquis.
- Branches professionnelles visant la sécurisation des parcours professionnels et le reclassement de salariés de bas niveau par la qualification qu'il s'agisse de secteurs à fort potentiel quantitatif en emplois ou de secteurs dont le niveau de qualification est très bas (économie sociale et solidaire, propreté...).
- Démarches individuelles de formation en privilégiant les actions de formation qualifiantes et certifiées ;
- Plans de formation des entreprises s'inscrivant dans les pôles de compétitivité ou les filières d'excellence ayant pour objet de qualifier les bas niveaux sur les métiers pourront être soutenus.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Anticipation des mutations économiques

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

- Vieillesse active
- Egalité professionnelle dans les entreprises, seniors, travailleurs précaires, femmes
- Dialogue social

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

• **AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques**

• **Mesure 1.1 : Anticiper et gérer les mutations économiques**

• **1.13 Accompagnement des mobilités et du reclassement des salariés**

Types de bénéficiaires éligibles :

Entreprises, partenaires sociaux, Afp, Opc, Cellules de reclassement, Mef

Types d'actions éligibles :

- Accompagnement des salariés touchés par une restructuration dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de qualification ;
- Accès de ces salariés à la VAE pour permettre l'acquisition d'un titre complet du Ministère chargé de l'emploi (CCP par défaut) et favoriser leur mobilité professionnelle par la reconnaissance de leur qualification ;
- Opérations sur un territoire en crise concentrant les moyens de l'ensemble des acteurs co-financeurs (Etat, collectivités territoriales, Service public de l'emploi régional ...) ;
- Actions et prestations complémentaires du SPER (diagnostic collectif d'employabilité...) nécessaires, notamment, à la reconversion des salariés ;
- Opérations et les démarches expérimentales qui s'inscrivent dans la sécurisation des parcours professionnels ;
- Formation accompagnement de mobilité de salariés les plus en difficulté susceptible d'être menacés dans leur emploi ;
- Diagnostics visant l'analyse des postes de travail des salariés concernés ;
- Appui au repositionnement professionnel, en complémentarité et coordination des autres dispositifs (Accompagner les salariés menacés ou concernés par une restructuration à l'élaboration d'un projet professionnel ; Faciliter leur repositionnement professionnel, en particulier par une mise en relation avec le tissu économique local).

Ciblage et critères de sélection :

- Intervention pour des salariés privés de leur emploi visant à répondre à une logique de reconversion vers des secteurs d'activité en déficit de main d'œuvre qualifiée ou bien pour soutenir la formation aux savoirs de base des salariés fragilisés ;
- Actions de reclassement des salariés vers les secteurs en tension, susceptibles d'être menacés dans leur emploi.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Concentration des efforts, à la fois sur l'anticipation et sur l'accompagnement des changements économiques, sociaux et démographiques en étant attentif à l'équilibre à maintenir entre actions de reclassement « curatives » et actions à visée préventive.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Egalité des chances, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

• **AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques**

• **Mesure 1.2 : Agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie**

Constat et enjeux :

La Picardie se caractérise par un déficit récurrent de formation initiale et professionnelle qui logiquement entraîne un faible niveau de qualification des actifs. L'insuffisance de formation et de qualification des actifs ou futurs actifs picards apparaît de plus en plus comme l'un des facteurs majeurs de fragilité économique et de perte de dynamisme de la région. Dans ces conditions, la formation et la qualification des actifs représentent un enjeu majeur pour la Picardie dans les années à venir, et pour se faire l'apprentissage constitue une voie essentielle de progrès.

L'apprentissage

L'année 2006 marque en Picardie une hausse importante du nombre d'apprentis (+6,3% par rapport à 2005) qui s'établit à 12 296.

Le taux de rupture des contrats d'apprentissage varie peu (25,2% en 2006 contre 24,5 en 2005). Un tiers de rupture a lieu pendant la période d'essai. 16,2 % des jeunes ayant rompu leur contrat d'apprentissage se retrouvent sans solution et sont à la recherche d'un emploi.

Par ailleurs, 73 % des apprentis picards travaillent 20 mois après la fin de leurs études.

L'apprentissage est une voie féconde d'accès des jeunes à une qualification reconnue, mais cette ambition se heurte à plusieurs problèmes repérés par l'Etat et la Région Picardie (mobilité, élargissement de la carte des formations et des choix offerts aux jeunes, ouverture à l'apprentissage à de nouveaux métiers ou à de nouveaux secteurs porteurs d'emplois [secteur social, sanitaire, animation, secteur public ..], problème d'image où l'apprentissage est trop souvent perçu comme une filière pour les jeunes en situation d'échec et où les taux de rupture sont trop importants...

Pour toutes ces raisons, l'Etat et la Région Picardie ont convenu d'orientations concertées et d'actions concertées inscrites dans la durée, pour le développement et la modernisation de l'apprentissage et de la nécessité d'une mobilisation accrue de moyens destinés à développer qualitativement et quantitativement l'apprentissage. Cela a abouti à la signature en 2005 d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens sur l'Apprentissage entre l'Etat et le Conseil Régional de Picardie, sur la période 2005-2009.

A partir de ce constat d'ensemble, l'Etat et le Conseil Régional de Picardie se sont fixés conjointement pour objectif, sur la durée du plan :

- d'augmenter de 40 % le nombre d'apprentis,
- d'engager une série de mesures qualitatives tendant à améliorer la situation de l'apprentissage dans la région..

Emploi des seniors

Le plan national d'action concerté résultant des constats effectué en matière d'emploi des seniors a donné l'occasion à la DTEFFP, Pôle Emploi et l'INSEE de dresser un état des lieux de l'emploi des seniors en Picardie début 2007 qui a abouti aux constats suivants : Il y a moins de seniors en activité et moins de seniors en emploi en Picardie qu'en France, le taux d'activité des personnes âgées de 55 à 64 ans en Picardie est de 39% et leur taux d'emploi de 35% contre 41% et 37% pour la moyenne nationale. Par ailleurs, le passé industriel de la région fait que les salariés de 50 ans et plus sont plus souvent ouvriers et moins souvent cadres qu'en moyenne nationale. Enfin s'ils ne représentent que 14 % des demandeurs d'emplois, ils restent plus longtemps au chômage que les autres tranches d'âge.

A l'échelon régional, le travail en réseau avec les différents partenaires régionaux oriente son action sur trois axes, le maintien dans l'emploi, le retour à l'emploi et la communication.

Reconnaissance des compétences acquises par les personnes - la VAE.

La rénovation du système de certification professionnelle, entreprise depuis 2002, qui tend à rendre plus lisible le paysage de la certification professionnelle, a créé un droit à la validation des acquis de l'expérience. La VAE reconnaît l'entreprise comme terrain de formation et permet à des professionnels d'obtenir un diplôme ou une certification sur la base de leur expérience.

En Picardie, l'augmentation du nombre de candidats au titre professionnel, toutes voies d'accès confondues, en 2006 s'est poursuivie. Ce sont 2686 candidats qui se sont présentés en 2006 (contre 2 035 en 2005) pour l'obtention d'un titre professionnel du Ministère chargé de l'Emploi.

Dans ce contexte, le FSE doit soutenir l'extension de la validation des acquis de l'expérience, élément clé de la formation tout au long de la vie, ainsi qu'en lien avec les pratiques innovantes de gestion des ressources humaines en privilégiant notamment l'enrichissement du travail à tout âge, les organisations du travail apprenantes, la mobilité professionnelle, la gestion des ressources humaines fondée sur la diversité ainsi que la mise en place de nouvelles formes d'organisation du travail et le développement du travail à distance.

Les actions cofinancées par le FSE seront concentrées sur les sous mesures suivantes :

1.21 Développement de l'apprentissage et de l'alternance

1.22 Stratégies globales de vieillissement actif

1.24 Développement de la validation des acquis de l'expérience

Taux d'intervention de la mesure :50%

• **AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques**

• **Mesure 1.2 : Agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie**

• **1.21 Développement de l'apprentissage et de l'alternance**

Types de bénéficiaires éligibles :

Conseil Régional, CFA, Associations, organismes de formation

Types d'actions éligibles :

- informer et sensibiliser les entreprises à l'apprentissage,
- développer l'information sur les métiers et les formations,
- individualiser la formation,
- prévenir les ruptures des contrats,
- renforcer les liens entre centres de formation d'apprenti(e)s et entreprises,
- encourager les pédagogies fondées sur l'usage des technologies de l'information et de la communication,
- adapter les formations pour l'accueil des personnes handicapées,
- développer la mixité des filières,
- professionnaliser les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage.

Ciblage et critères de sélection :

Le Conseil Régional de Picardie orientera ses actions sur trois thèmes porteurs ; la communication, qui a pour objectif de sensibiliser les jeunes les familles et les entreprises, le préapprentissage qui favorise l'accès des jeunes à l'apprentissage alors que cette voie de formation souffre d'un déficit de financement, ainsi que la mobilité dans la mesure où cet aspect constitue un véritable frein à l'emploi.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

L'intervention du FSE sera concentrée sur les mesures visant à améliorer qualitativement et quantitativement l'apprentissage inscrites au titre du COM, y compris au-delà de la période de portée de ce dernier ;

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure :50%

• **AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques**

• **Mesure 1.2 : Agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie**

• **1.22 Stratégies globales de vieillissement actif**

Types de bénéficiaires éligibles :

Entreprises, OPCA, organismes de formation (dont AFPA), Aract.

Types d'actions éligibles :

- Mesures d'accompagnement, d'aide au conseil et approches intégrées sur l'ensemble du cycle de la vie professionnelle ;
- Bilans de compétences à mi-carrière ou des entretiens professionnels de deuxième partie de carrière ;
- Actualisation et le développement des compétences, ou la reconnaissance des acquis de l'expérience ;
- Enrichissement des pratiques professionnelles par le partage et l'échange des savoir-faire entre générations en développant le tutorat dans l'entreprise ;
- Amélioration des conditions ou de l'organisation du travail tout au long de la vie professionnelle.

Ciblage et critères de sélection :

- *Maintien dans l'emploi* : Déclinaison de la politique en faveur du développement des compétences des actifs (voir fiche sous mesure 1.12 dispositif EDEC), Renforcement stratégique des actions « DIF » en faveur des seniors, Réorientation du fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) vers les actions traitant de la gestion des âges.
- *Retour à l'emploi* : Actions spécifiques avec une branche professionnelle (Hôtels Cafés Restaurants, Services à la Personne...), Développement des Contrats de Professionnalisation adultes, action en faveur de la création et de la reprise d'entreprise, action volontariste pour favoriser le recours à la VAE des seniors.
- *Communication*

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Prise en compte des stratégies globales de vieillissements actifs.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

• **AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques**

• **Mesure 1.2 : Agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie**

• **1.23 Développement de l'accès à la formation des salariés qui en sont les plus éloignés, notamment dans les PME/PMI**

Sous mesure non activée au niveau régional, la formation des salariés s'inscrivant dans la sous mesure 1.12

Types de bénéficiaires éligibles :

Types d'actions éligibles :

Ciblage et critères de sélection :

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure :

AXE 1 :	Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques
Mesure 1.2 :	Agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie

<p>• 1.24 Développement de la validation des acquis de l'expérience</p> <p>Types de bénéficiaires éligibles : Organismes de formation, services de l'Education Nationale, OPCA, ANFH</p> <p>Types d'actions éligibles :</p> <p>1) <i>Informers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation au dispositif VAE • Renforcement du partenariat : • Conseil Régional, Direccte, Pôle Emploi, ministères valideurs • OPCA, entreprises, organisations patronales et salariées • Points relais VAE complémentaires (Pôle Emploi, CIO...). <p>2) <i>Faciliter l'accompagnement individuel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretiens personnalisés par un conseiller en validation référent • Suivi régulier • Accompagnements spécifiques pour publics en difficulté <p>3) <i>Professionnaliser les acteurs pour une meilleure coordination globale et l'ingénierie du dispositif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Conseillers des Points Relais Conseil • Les Conseillers en validation du DAVA qui mènent les entretiens et accompagnent des candidats • Les membres des jurys <p>4) <i>Améliorer la coordination globale et l'ingénierie du dispositif</i></p> <p>Ciblage et critères de sélection</p> <p>Prioritairement sont soutenus les travailleurs de bas niveaux de qualification, salariés des PME, salariés en situation d'illettrisme, salariés en deuxième partie de carrière, personnes en situation professionnelle précaire, demandeurs d'emploi.</p> <p>Prise en compte des éléments de concentration du PO</p> <p>PME/TPE, branches qui n'ont pas recours à la VAE et sont à outiller, les branches visées par l'anticipation des mutations économique, les branches créatrices d'emploi et considérées comme des gisements d'emploi.</p> <p>Modalités de prise en compte des priorités transversales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la VAE dans les métiers de services notamment service à la personne ; • Renforcer les actions favorisant l'accès des femmes à la VAE ; • Favoriser la diversification des qualifications auprès du public féminin. <p>Taux d'intervention de la sous mesure : 50%</p>
--

- **AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques**

- **Mesure 1.3 : Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise**

Constat et enjeux :

La Picardie fait partie, malgré un redressement récent, des régions dont le taux de création d'entreprise est le plus faible.

Le renouvellement du tissu économique par la création d'entreprise est un enjeu majeur pour la compétitivité et l'emploi, au même titre que la reprise d'entreprise pour le maintien de l'activité et des savoir-faire sur tout le territoire.

En complément du Feder qui fait également de la promotion de l'entrepreneuriat une de ses priorités et financera les différentes actions d'accompagnement y concourant, le FSE soutient les initiatives qui permettent de soutenir la création et la reprise d'entreprises.

Il s'agit également d'accompagner par des stages l'installation en agriculture dans le cadre d'un nouveau système intitulé "plan de professionnalisation personnalisé". Le parcours de formation si nécessaire sera défini jeune par jeune en fonction de son niveau de départ et des exigences pour l'installation.

Il apparaît en même temps un besoin d'accompagnement individuel permettant de faire des points d'étape dans la mise en place du projet d'installation. C'est pourquoi il convient d'élargir cette mesure à un accompagnement individuel ou collectif, post-PPP. Ce nouveau dispositif permettrait aux créateurs d'entreprise de bénéficier d'une aide méthodologique, de conseil d'un appui pour faire face aux différents aléas rencontrés dans les premiers temps de la création ou reprise d'une entreprise agricole.

Les actions cofinancées par le FSE seront concentrées sur la sous mesure suivante :

1.31 Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités

Taux d'intervention de la mesure : 50%

• **AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques**

• **Mesure 1.3 : Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise**

• **1.31 Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités**

Types de bénéficiaires éligibles :

Structures dédiées à la création / reprise , Etablissements publics, Collectivités soutenant la création/ reprise, Chambres d'agriculture, CFPPA ;

Types d'actions éligibles :

1- Actions de formation établies dans le cadre d'un plan de professionnalisation personnalisé pour les jeunes voulant s'installer agriculteurs

2 - Actions d'accompagnement après la validation plan de professionnalisation personnalisé des jeunes agriculteurs, cet accompagnement pourra être individuel ou collectif il se fera dans l'année qui suit la création d'entreprise

3 - Actions visant à soutenir la création set la reprise d'entreprises : sensibilisation en vue de la détection des projets, suivi, conseil pour tous les créateurs et repreneurs - service complet d'accueil et de suivi de la vie de l'entreprise créée ou reprise..

Ciblage et critères de sélection :

Jeunes âgés de moins de 40 ans voulant créer ou reprendre une exploitation agricole pour leur activité principale (actions 1 et 2)

Publics voulant créer ou reprendre une entreprise pour leur activité principale (action 3)

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Accompagnement de créateurs repreneurs d'entreprise par des professionnels

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Les actions sont ouvertes aussi bien à un public féminin que masculin.

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

• **AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques**

• **Mesure 1.3 : Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise**

• **1.32 Professionnalisation des réseaux de la création d'activités**

Sous mesure non activée au niveau régional

Types de bénéficiaires éligibles :

Types d'actions éligibles :

Ciblage et critères de sélection :

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

• **AXE 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi**

• **Mesure 2.1 : Soutenir la modernisation du service public de l'emploi pour une meilleure efficacité du fonctionnement du marché du travail**

Constat et enjeux :

La diminution de la demande d'emploi que connaît la Picardie début 2007 et qui confirment les tendances observées précédemment ne doit pas cacher une situation préoccupante. En effet, la part des demandeurs d'emploi de longue durée se situent en janvier 2007 à 34,1 % alors qu'au niveau national elle représente 29,2 %. Chez les jeunes, la part des demandeurs d'emploi de longue durée représente 17,2 % contre 12,5 % au niveau national. On observera par ailleurs que sur les 78 190 demandeurs emplois recensés en janvier 2007, 70 % ont un niveau de formation V, V bis et VI alors que la part de ses demandeurs d'emploi au niveau national est de 58 %.

La prévention du chômage de longue durée

La Picardie est directement concernée par la nécessité d'une mise en œuvre de politiques visant les demandeurs d'emploi les plus en difficulté, afin de prévenir leur inscription dans un processus de chômage de longue durée.

La modernisation du service public de l'emploi passe tout d'abord par la mise en place d'actions visant à prévenir et résorber le chômage en mettant notamment en œuvre un suivi personnalisé ainsi qu'un accompagnement des demandeurs d'emploi les plus en difficulté. Il s'agit de sécuriser l'accès et le retour à l'emploi par un accompagnement fort en donnant la priorité aux personnes les plus exposées au risque d'exclusion.

La situation des jeunes en Picardie

La situation des jeunes en Picardie, qui sont peu qualifiés, impose de favoriser leur accompagnement en leur permettant de bénéficier d'actions spécifiques dans leur parcours d'insertion pour les conduire à l'emploi durable. Les Missions Locales sont chargées de développer ou de mobiliser l'offre de services la plus adaptée aux objectifs d'insertion des jeunes, avec l'ensemble des organismes susceptibles d'y contribuer. Les jeunes seront prioritairement orientés vers les métiers en développement ou les secteurs d'activité connaissant des difficultés de recrutement. Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement contribuent à la construction d'un parcours d'insertion professionnelle.

Coordination des acteurs de l'emploi

Les politiques d'insertion professionnelle, de formation, d'accueil, d'information et d'orientation, ainsi que celles relatives à l'accompagnement des personnes, sont de plus en plus au centre des préoccupations des collectivités territoriales locales. Elles sont ainsi présentes et actives de longue date au sein des Missions Locales, des PLIE et du réseau de parrainage et plus récemment, elles contribuent à la mise en place des Maisons de l'Emploi et de la Formation. Cette appropriation territoriale de préoccupations régionales et nationales, se traduit par une multiplicité d'actions qui nécessitent une mise en cohérence.

La territorialisation des politiques d'emploi et de formation professionnelle mises en œuvre respectivement par l'État et la Région se traduit par la mise en place de structures que sont les maisons de l'emploi et de la formation.

La vocation de ce type de structure est d'assurer au près du terrain une meilleure coopération entre les acteurs : collectivités locales, Pôle Emploi, UNEDIC (ou le nouvel opérateur) autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'une programmation. Les maisons de l'emploi et de la formation agissent dans trois directions principales le diagnostic territorial, l'accès et de retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignés, et le développement de l'emploi et la création d'entreprise.

Les actions cofinancées par le FSE seront concentrées sur les sous mesures suivantes :

2.11 Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi non indemnisés présentant un risque élevé de chômage de longue durée

2.12 Accès des jeunes au marché du travail par un renforcement de l'accueil et de l'orientation

2.13 Coordination des acteurs de l'emploi

Taux d'intervention de la mesure : 50 %

• **AXE 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi**

• **Mesure 2.1 : Soutenir la modernisation du service public de l'emploi pour une meilleure efficacité du fonctionnement du marché du travail**

• **2.11 Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi non indemnisés présentant un risque élevé de chômage de longue durée**

Types de bénéficiaires éligibles :

Pôle Emploi, AFPA

Types d'actions éligibles :

- Aides et prestations (Parcours 3, Araf) délivrées aux demandeurs d'emploi non indemnisés présentant un risque élevé de chômage de longue durée ;
- Mise en œuvre de services d'appui à l'élaboration du projet de qualification adaptés à ces publics ;
- Sécurisation des parcours d'insertion ;
- Préparation à l'accès des formations qualifiantes ;
- Développement personnel et suivi psychosocial.

Ciblage et critères de sélection :

Actions et prestation en direction de demandeurs d'emploi non indemnisés les plus fragilisés présentant un risque élevé de chômage de longue durée.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Prise en compte du risque de chômage de longue durée pour les publics en permettant de franchir un nouveau saut qualitatif dans l'accompagnement personnalisé.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Faciliter l'accès des femmes au marché du travail.

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

<ul style="list-style-type: none"> • AXE 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 2.1 : Soutenir la modernisation du service public de l'emploi pour une meilleure efficacité du fonctionnement du marché du travail
<ul style="list-style-type: none"> • 2.12 Accès des jeunes au marché du travail par un renforcement de l'accueil et de l'orientation <p>Types de bénéficiaires éligibles :</p> <p>Missions Locales, associations et organismes intervenant dans l'accompagnement de jeunes</p> <p>Types d'actions éligibles :</p> <p>Actions spécifiques au bénéfice des jeunes suivi par les Missions Locales en parcours d'insertion.</p> <p>L'offre de services proposée par les missions locales doit être adaptée aux objectifs d'insertion professionnelle des jeunes dont elles assurent le suivi.</p> <p>Les mesures mobilisées dans le cadre de l'accompagnement contribuent à la construction d'un parcours d'insertion doivent être complétées d'actions spécifiques dont la finalité est de favoriser l'accompagnement vers l'emploi durable.</p> <p>L'accompagnement peut également porter sur la réalisation d'un projet de reprise ou de création d'une activité non salariée.</p> <p>Ciblage et critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions concernant les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle. Les jeunes issus de quartiers urbains sensibles et les jeunes sans qualification résidant en zone rurale seront une cible prioritaire ; • Structures capables d'assurer la gestion des crédits communautaires de bonnes conditions. • Les jeunes seront prioritairement orientés vers les métiers en développement ou les secteurs d'activité connaissant des difficultés de recrutement. • Une attention particulière devra être portée aux jeunes présentant un handicap ou en situation de grande précarité. <p>Prise en compte des éléments de concentration du PO :</p> <p>Le partenariat avec le monde économique doit être recherché au travers des MEF en vue de permettre aux Missions Locales de proposer aux jeunes des contrats de travail et des parcours qualifiants</p> <p>Modalités de prise en compte des priorités transversales :</p> <p>Accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi les plus en difficulté</p> <p>Taux d'intervention de la sous mesure : 50%</p>

• AXE 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi**• Mesure 2.1 : Soutenir la modernisation du service public de l'emploi pour une meilleure efficacité du fonctionnement du marché du travail****• 2.13 Coordination des acteurs de l'emploi****Types de bénéficiaires éligibles :**

Pôle Emploi, AFPA, Missions locales, Maisons de l'emploi, autres partenaires associés Assedic, collectivités locales, partenaires privés, plates-formes ad'hoc

Types d'actions éligibles :

Toutes actions d'ingénierie visant à améliorer la coordination des structures et des acteurs de l'emploi et de la formation et à fédérer les maisons de l'emploi et de la formation, les missions locales, les PLIE et le dispositif de parrainage par une mise en réseau ;

Actions visant la synergie par la mise en réseau des structures et dispositifs de proximité autour d'axes structurants tels que la structuration des organisations et la professionnalisation des salariés, la capitalisation des bonnes pratiques, le renforcement de l'effet réseau, l'évaluation des résultats et la communication.

Actions visant la gestion anticipatrice et développement de l'emploi dans les territoires ;

Ciblage et critères de sélection :

Coordination des partenaires de service public de l'emploi ;

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Faciliter le rapprochement opérationnel des acteurs qui concourent à l'emploi et à la formation et la mise en cohérence des dispositifs

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure : 50 %

• **AXE 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi**

• **Mesure 2.2 : Développement des politiques actives du marché du travail pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et leur mobilité**

Constat et enjeux :

Former et accompagner les demandeurs d'emploi ;

Compte tenu des spécificités de la demande d'emploi en Picardie (chômage de longue durée élevé et faible niveau - début 2007, 70 % des demandeurs d'emploi de niveau V, V bis et VI sont sans qualification contre 58 % au niveau national), il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une stratégie visant d'une part à offrir un dispositif de formation permettant de construire de véritables parcours d'insertion professionnelle (pré-qualification, qualification) mais aussi de mobiliser des actions allant bien au-delà de la formation au sens strict, c'est-à-dire l'accès à des savoirs et l'acquisition de compétences.

Par ailleurs, la définition d'un projet professionnel pour les personnes au chômage doit être accompagnée autant que nécessaire. Il s'agit de construire des parcours pendant lesquels les personnes (jeunes et adultes) seront accompagnées et pourront bénéficier de l'apport d'organismes extérieurs (notamment des organismes de formation) pour les phases de socialisation, d'accès aux compétences comportementales de base (savoir-être). Cela leur permettra de préciser et bâtir leur projet professionnel, mais aussi de s'insérer dans les dispositifs classiques de formation.

La Conseil Régional de Picardie a dans le cadre de son Programme Régional de Formation élaboré une offre conformément aux orientations du PREF en réalisant une identification des besoins. La nécessité de requalifier les individus et notamment les jeunes, d'améliorer la couverture territoriale des formations et d'amoinrir les inégalités géographiques ont fait l'objet d'une attention particulière pour travailler sur une offre cohérente.

Cette offre a été élaborée en partenariat avec les branches en direction des métiers en tensions ou porteurs.

Les programmes de formation des demandeurs d'emploi qui répondent à ces objectifs seront soutenus par le Programme Opérationnel «Compétitivité Régionale et Emploi».

L'accès des femmes au marché du travail ;

L'accès des femmes au marché du travail doit également être favorisé en apportant des solutions complémentaires pour palier aux difficultés qu'elles rencontrent habituellement (discriminations, garde d'enfant) en favorisant notamment projets autour de l'articulation de temps de vie. Ces actions d'accompagnement à la personne doivent être complétées par des dispositifs de sensibilisation des acteurs à la mise en œuvre des plans d'égalité professionnelle dans les entreprises.

Les actions cofinancées par le FSE seront concentrées sur les sous mesures suivantes:

2.21 Actions de formation pour les demandeurs d'emploi, jeunes et adultes

2.22 Amélioration et développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail

Taux d'intervention de la mesure : 50 %

• **AXE 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi**

• **Mesure 2.2 : Développement des politiques actives du marché du travail pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et leur mobilité**

• **2.21 Actions de formation pour les demandeurs d'emploi, jeunes et adultes**

Types de bénéficiaires éligibles :

Conseil Régional de Picardie

Types d'actions éligibles :

La Région adopte un plan régional de développement de formations professionnelles et s'assure de sa mise en œuvre. Ce plan a pour objet de :

- définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes,
- favoriser un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation.

Il couvre, pour les jeunes, l'ensemble des filières de formation préparant l'accès à l'emploi et, pour les adultes, l'ensemble des actions de formation professionnelle visant à favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi.

le Fonds social européen interviendra pour cofinancer des actions telles que :

- amélioration de la connaissance des métiers, des dispositifs d'orientation et de formation,
- construction d'actions et de parcours de formation pré qualifiantes et qualifiantes,
- lutte contre les difficultés de recrutement,
- développement de la validation des acquis de l'expérience,
- formation à la création et à la reprise d'entreprises,
- construction de plans d'action territoriaux et partenariaux

Ciblage et critères de sélection :

Actions de formation conduisant à la qualification et à l'emploi.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Les actions de formation proposées doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers ou des secteurs fortement créateurs d'emplois ;

L'action entreprise doit s'articuler avec les besoins de main d'œuvre qualifiée des entreprises.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure : 50 %

• **AXE 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi**

• **Mesure 2.2 : Développement des politiques actives du marché du travail pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et leur mobilité**

• **2.22 Amélioration et développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail**

Types de bénéficiaires éligibles :

Organismes mettant en œuvre des modes de garde innovant, Services de l'État, Entreprises, Associations, Partenaires Sociaux, Afpa, Collectivités territoriales,

Types d'actions éligibles :

- Sensibilisation informations la mise en œuvre de plans d'égalité professionnelle aux entreprises (recrutement formation promotion et quart du salaire) en direction des responsables d'entreprise des partenaires sociaux ;
- Actions favorisant l'élargissement des choix professionnels des jeunes filles et des femmes et incitation au retour à l'emploi dans des domaines porteurs d'emploi (métiers « en tension ») ;
- Aide à la mise en œuvre de modes de garde innovants et d'aide à domicile des personnes dépendantes, expérimentation de nouvelles structures de garde (via les groupements d'entreprises, par exemple), soutien aux démarches collectives et locales pour concilier les temps de vie ;
- Sensibilisation et formation à la mise en œuvre des plans d'égalité professionnelle dans les entreprises ;
- Actions favorisant la mixité des emplois, l'accès des femmes à des postes de responsabilité, la réduction des écarts de rémunération ;
- Articulation des temps de vie, développement des modes de garde d'enfants (en ce qui concerne les modes de garde, l'action du FSE doit se concentrer sur des propositions innovantes, s'inspirant du programme Equal).

Ciblage et critères de sélection :

- Actions à destination des femmes demandeurs d'emploi, salariées en particulier peu qualifiées, femmes ou familles monoparentales ou couples dont les problèmes d'articulation des temps de vie fragilisent l'activité professionnelle de l'un des membres ainsi que les femmes issues de l'immigration et les femmes en zones rurales.
- Les actions d'accompagnement du public féminin doivent être clairement être orientées vers l'insertion professionnelle.
- S'agissant des actions envers les entreprises et les branches, l'accent doit être mis dans cette programmation sur l'accompagnement de la mise en œuvre de la loi pour l'égalité salariale.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

- Actions visant l'emploi et le travail des femmes
- Innovation dans les modes de garde (Equal)

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Egalité hommes femmes

Taux d'intervention de la sous mesure : 65 %

• **AXE 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi**

• **Mesure 2.2 : Développement des politiques actives du marché du travail pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et leur mobilité**

• **2.23 Intégration professionnelle des migrants sur le marché du travail**

Sous mesure non activée au niveau régional

Types de bénéficiaires éligibles :

Types d'actions éligibles :

Ciblage et critères de sélection :

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure :

• **AXE 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations**

• **Mesure 3.1 : Cohésion sociale**

Constat et enjeux :

En 2006, en Picardie, près de 74 000 personnes étaient allocataires du RMI, de l'ASS, de l'AAH ou de l'API, soit 6% de moins qu'en 2005. Ce volume est cependant supérieur à ce qu'il était en 2003, à l'exception du département de la Somme où le nombre d'allocataires de l'AAH et de l'ASS a fortement baissé (35%).

Le Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Région insiste sur nécessité de consolider l'intervention de l'Etat en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Par ailleurs, une enquête de la DRTEFP Picardie publiée en février 2007 sur le retour à l'emploi des bénéficiaires des minima sociaux en Picardie met en évidence que des perspectives d'insertion professionnelle durable existent pour ces publics en difficulté. Cette étude souligne notamment que la proximité avec le marché du travail est un gage de réussite dans l'insertion.

Le FSE finance les actions et les dispositifs visant à l'insertion des personnes les plus fragilisées en complément de l'action de l'Etat et des autres membres du service public de l'emploi. Les Entreprises d'insertion relevant de l'IAE sont des outils adaptés aux besoins des publics les plus éloignés de l'emploi et sont financées à cet effet par le Programme Opérationnel «Compétitivité Régionale et Emploi».

Les effets de la crise ont aggravé les conditions d'accès à l'emploi des publics en difficulté d'insertion et un renforcement de l'accompagnement de ces personnes apparaît nécessaire. Le FSE peut donc cofinancer les actions qui facilitent la mise en œuvre des parcours.

A cette fin, le FSE intervient également pour appuyer l'action des collectivités territoriales et des acteurs locaux dans une logique de projet, global et intégré, et dans le cadre d'une action territorialisée qui organise coordination et mise en synergie.

Le PO finance également les actions mises en œuvre dans le cadre des PLIE et des PDI : insertion par l'emploi, insertion dans la vie sociale, insertion par l'habitat, insertion par la santé.

Il convient dans cette mesure de faciliter d'une part l'émergence et la consolidation qualitative de l'offre d'insertion durable et de développer, d'autre part, des actions d'insertion dans l'emploi et de lutte contre les exclusions qui favorisent la diversité et intègrent le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Les actions cofinancées par le FSE seront concentrées sur les sous mesures suivantes:

3.11 Accompagner les politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale

3.12 Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en œuvre des PLIE

3.13 Appuyer les politiques d'insertion des Départements

Taux d'intervention de la mesure : 50%

• **AXE 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations**

• **Mesure 3.1 : Cohésion sociale**

• **3.11 Accompagner les politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale**

Types de bénéficiaires éligibles :

Structures de l'insertion par l'économie, collectivités locales, organismes de formation (dont AFPA)

Types d'actions éligibles :

Insertion par l'économie.

- Développement du nombre de postes d'insertion (EI)
- Mise en place d'actions de professionnalisation des acteurs de l'insertion : les encadrants techniques de chantiers, les accompagnateurs socio-professionnels, les référents des bénéficiaires, les responsables de structures...
- Diversification de l'offre d'insertion,
- Mobilisation des nouveaux contrats aidés issus du plan de cohésion sociale.
- Renforcement des missions d'accompagnement social et professionnel (AI, EI, ACI)

Dispositif de formation

Dispositif de formation mobilisable pour les contrats aidés et services d'appui à l'élaboration du projet de qualification adaptés à ces publics et conçus dans la perspective de sécurisation des parcours d'insertion, de la préparation à l'accès des formations qualifiantes.

Ciblage et critères de sélection :

Actions bénéficiant à des DE de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Développement d'un dispositif d'accompagnement et de formation spécifique visant à une insertion durable dans un retour à l'emploi classique en lien avec les contrats aidés.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Actions s'adressant à des publics en grandes difficultés

Taux d'intervention de la sous mesure : 50 %

- **AXE 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations**

- **Mesure 3.1 : Cohésion sociale**

- **3.12 Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en œuvre des PLIE**

Types de bénéficiaires éligibles :

PLIE ou tout organisme intervenant dans le cadre des actions financées par ces collectivités.

Types d'actions éligibles :

- Actions visant à l'insertion durable des personnes accompagnées ; cet accompagnement se fait au besoin en rapprochant les PLIE des autres réseaux de soutien à l'insertion dans l'emploi et notamment les Maisons de l'Emploi et de la Formation
- Actions visant à une meilleure coordination et mise en synergie de l'offre de services relatifs à l'insertion professionnelle sur le territoire en liaison avec les entreprises.

Ciblage et critères de sélection :

Actions au bénéfice de personnes en grande difficulté d'insertion du territoire du PLIE.

Les PLIE qui s'engagent dans une démarche de rapprochement avec les autres réseaux de soutien à l'emploi, dans une perspective d'offre globale d'accompagnement dans l'accès ou le retour à l'emploi, seront soutenus en priorité.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

- Développement des liens avec les entreprises des territoires couverts par les PLIE ;
- Actions concernant publics les plus en difficulté et répondant aux besoins locaux de main d'œuvre ;
- Amélioration de la coordination des acteurs de l'insertion et de l'offre de service en liaison avec les entreprises pour une insertion durable ;
- Organismes offrant toutes les garanties de gestion.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

- **AXE 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations**

- **Mesure 3.1 : Cohésion sociale**

- **3.13 Appuyer les politiques d'insertion des Départements**

Types de bénéficiaires éligibles :

Conseil Généraux ou tout organisme intervenant dans le cadre des actions financées par ces collectivités au titre des PDI

Types d'actions éligibles :

- Actions visant à l'insertion durable des personnes accompagnées ; cet accompagnement se fait au besoin en rapprochant les PDI des autres réseaux de soutien à l'insertion dans l'emploi et notamment les Maisons de l'Emploi et de la Formation ;
- Actions visant à une meilleure coordination et mise en synergie de l'offre de services relatifs à l'insertion professionnelle sur le département en liaison avec les entreprises.
- Actions de soutien au RSA

Ciblage et critères de sélection :

Actions s'adressant à des publics défavorisés au-delà des seuls bénéficiaires du RMI.

Les actions coordonnées avec les réseaux locaux d'appui (MEF notamment) à l'emploi seront soutenues en priorité.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

- Actions concernant publics les plus en difficulté et répondant aux besoins locaux de main d'œuvre ;
- Amélioration de la coordination des acteurs de l'insertion et de l'offre de service en liaison avec les entreprises pour une insertion durable ;
- Organismes offrant toutes les garanties de gestion.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure : 50 %

• **AXE 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations**

Mesure 3.2 : Inclusion sociale

Constat et enjeux :

Les difficultés d'accès au Marché du travail sont renforcées pour certaines personnes, pour des raisons diverses (absence de qualifications, discriminations, handicaps, ruptures dans un parcours) qui peuvent parfois se cumuler. L'inégalité des territoires peut se révéler être, par ailleurs, un facteur aggravant d'exclusion.

Le Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Région met en évidence qu'il y a nécessité de consolider l'intervention de l'Etat en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle en la rendant plus rapide et mieux coordonnée notamment dans les champs de la politique de la ville et le développement social urbain.

Par ailleurs, l'enquête de la DRTEFP Picardie publiée en février 2007 sur le retour à l'emploi des bénéficiaires des minima sociaux en Picardie confirme que l'accompagnement des personnes est entre autres facteur d'une insertion durable. Il est donc nécessaire de proposer des actions d'accompagnement et de formation pour favoriser leur retour vers l'emploi marchand.

Soutien des publics en difficulté

Dans cet objectif, le Conseil régional soutiendra les initiatives des territoires et visant à compléter l'offre de service proposée dans le cadre des programmes régionaux de formation et d'accompagnement. La collectivité régionale a pour cela mis en œuvre le « label AcTif » qui vise principalement à engager les personnes les plus éloignées de l'emploi sur la voie de la qualification et de l'insertion professionnelles en mobilisant des actions originales et innovantes.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont ressenti la nécessité d'améliorer depuis 2005 l'accès des publics aux dispositifs de formation aux savoirs fondamentaux et aux savoirs de base. L'objectif est d'apporter aux publics une réponse de proximité aux besoins de formation en vue notamment de favoriser leur insertion ou leur réinsertion sociale et professionnelle.

Pour les personnes les plus en difficulté, le PO finance donc des actions visant à l'acquisition des savoirs fondamentaux et de base quand elles constituent la première étape d'un parcours vers la qualification et l'emploi.

Des actions visant à permettre aux personnes sous main de justice d'enclencher ou de poursuivre les parcours de formation et d'insertion seront également mises en œuvre. L'objectif est d'apporter aux publics une réponse de proximité à leurs besoins de formation en vue de favoriser leur insertion réinsertion sociale et professionnelle.

Lutte contre le décrochage scolaire

Malgré l'élévation d'ensemble des niveaux de formation dans les dernières décennies, le système éducatif français n'a pas fait disparaître un noyau dur de sorties sans qualification de la formation initiale. Or le niveau de qualification conditionne encore largement, en France, l'accès à l'emploi et aux carrières.

Les élèves qui accumulent retards et déficits d'apprentissage, se retrouvent souvent déscolarisés, et sans solution d'intégration professionnelle. Pour parvenir à une société de la connaissance pour tous, il s'agit de réduire le nombre de jeunes qui quittent le système scolaire sans solution, prévenir le « décrochage scolaire » à tous les niveaux d'enseignement, réduire les sorties sans qualification des jeunes en développant des mesures diversifiées de prévention et d'accès à la qualification.

Le FSE favorise la mise en place de dispositifs de soutien aux élèves en difficulté tels que la prévention de l'illettrisme, les politiques d'éducation prioritaire, les dispositifs relais et d'orientation, la lutte contre l'absentéisme ainsi que les actions visant à faciliter la scolarisation des élèves handicapés. Il s'agit également de contribuer à l'adaptation des établissements d'enseignement et de formation, par des actions d'ingénierie pour l'accueil des publics les plus fragilisés.

Les actions cofinancées par le FSE seront concentrées sur les sous mesures suivantes:

3.21 Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion

3.22 Lutter contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce

Taux d'intervention de la mesure : 50 %

• **AXE 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations**

• **Mesure 3.2 : Inclusion sociale**

• **3.21 Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion**

Types de bénéficiaires éligibles :

Conseil régional, services de l'État (DRTEFP, DRSP), associations, collectivités...

Types d'actions éligibles :

- Actions portées par le Conseil Régional de Picardie ; -(formation en faveur des personnes handicapées, lutte contre l'illettrisme, validation de projets professionnels et de l'expérience, remise à niveau, pré qualification, qualification, accompagnement vers l'emploi...)
- Actions d'acquisition des savoirs de base et savoirs fondamentaux s'intégrant dans un parcours visant à l'insertion professionnelle;
- Construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle des publics en faveur des détenus.
- Construction de parcours des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Ciblage et critères de sélection :

Actions constituant des étapes dans le cas d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Soutien aux personnes confrontées à des situations l'illettrisme et sous la justice et d'une manière générale tous les publics les plus fragilisés en insertion.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

• **AXE 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations**

• **Mesure 3.2 : Inclusion sociale**

• **3.22 Lutter contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce**

Types de bénéficiaires éligibles :

Etablissements scolaires (EPL), services du Rectorat (DAET, MGI, SAIO...)

Types d'actions éligibles :

- *la prévention de l'illettrisme*

- remobilisation des savoirs de base

- *la prévention du décrochage scolaire*

- découverte du monde professionnel et de l'entreprise
- accompagnement dans un parcours de formation
- actions de resocialisation, remotivation et rescolarisation,
- accompagnement du public fragilisé sous forme de bilan et de parcours individualisés

- *la prévention de l'exclusion et favoriser l'intégration*

- démarches locales innovantes
- actions d'ingénierie destinées à l'adaptation des enseignements et des méthodes pédagogiques pour le public fragilisé
- sécuriser les parcours de formation

Ciblage et critères de sélection :

- Elèves et jeunes issus des collèges et lycées, avec un risque élevé d'échec scolaire ou d'absentéisme ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion (jeunes encore scolarisés ou bien , relevant de la MGI moins d'un 1 an après leur sortie sans qualification).
- Etablissements scolaires rencontrant des difficultés ou accueillant un public fragilisé.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Ciblage des jeunes des ZEP/ZUS et du milieu rural, jeunes présentant un handicap.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Favoriser la diversité des parcours pour les jeunes filles.

Faciliter la poursuite de formation des jeunes filles rencontrant des difficultés particulières.

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

• **AXE 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations**

• **Mesure 3.3 : Lutte contre les discriminations**

Constat et enjeux :

Discriminations

Si l'amélioration de la capacité d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, dans un objectif de cohésion sociale, passe par l'accompagnement, la formation et les parcours d'insertion des publics fragilisés, il apparaît que pour certaines populations faisant l'objet de discriminations ou d'approches stigmatisantes, il est nécessaire d'agir pour la diversité (race ou origine, zones de résidence, sexe, âge, handicap, minorités, orientation sexuelle, religion, etc.) par la mise en place d'actions de sensibilisation voire de professionnalisation des acteurs de l'environnement socio-professionnel.

Le processus de décrochage en matière d'emploi des quartiers en difficulté doit être enrayé et les écarts constatés entre ces derniers et le reste du territoire doivent être atténués si ce n'est résorbé, notamment, via le renforcement des politiques de lutte contre les discriminations.

En lien avec les politiques nationales et leurs déclinaisons au plan régional, seniors, jeunes .. il s'agit de prendre des actions concrètes favorisant le dépassement de ces discriminations, mais aussi de s'inscrire dans un projet de sensibilisation et de professionnalisation des acteurs qui pourra se traduire par la mise en place d'actions en direction de stagiaires de la formation, de professionnels de l'insertion de l'emploi et de la formation, des partenaires sociaux, de professionnels de l'entreprise.

Habitants des ZUS

Certains territoires picards concentrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle qui méritent une attention particulière de la part des pouvoirs publics. L'Etat et la Région se sont entendus pour mettre en commun leurs moyens sur des actions spécifiques dans les zones urbaines sensibles (ZUS). En effet, les zones urbaines sensibles se caractérisent par des populations en très grande difficulté confrontés à une concentration de problèmes d'exclusion urbaine et sociale.

Le taux de chômage y est plus élevé qu'ailleurs. En effet, le recensement Insee 1999 fait état d'un taux de chômage dans les ZUS représentant quasiment le double du taux régional moyen (42 % contre 24 % en moyenne régionale). Le taux de chômage des jeunes résidant dans les ZUS de Picardie est de 42% contre 33 % et la part des non diplômés est de 36% contre 25 % en région.

Sur ces territoires, l'enjeu pour le FSE est notamment d'intervenir de façon complémentaire aux crédits de l'État et des collectivités mobilisés dans le cadre des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Les actions cofinancées par le FSE seront concentrées sur les sous mesures suivantes:

3.31 Lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité

3.32 Agir en faveur des habitants des ZUS

Taux d'intervention de la mesure : 50%

• **AXE 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations**

• **Mesure 3.3 : Lutte contre les discriminations**

• **3.31 Lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité**

Types de bénéficiaires éligibles :

Associations, PÔLE EMPLOI, missions locales et autres structures d'accompagnement, entreprises, partenaires sociaux, organismes de formation (dont AFPA), collectivités.

Types d'actions éligibles :

- Actions de parrainage : il s'agit d'organiser un binôme organisé par un référent entre un parrain (bénévoles) et une personne en difficultés d'insertion, par devant faciliter l'accès à l'entreprise et le maintien de la personne en emploi ;
- Renforcement des missions d'accompagnement social et professionnel pour les publics en difficulté d'insertion (handicapés, immigrés...)
- Actions de sensibilisation et de professionnalisation en direction d'acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi en Région Picardie sur la lutte contre les discriminations.

Ciblage et critères de sélection :

- Actions sur les organisations pour faire reculer les discriminations ;
- Organismes ayant capacité à gérer le FSE.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

- Diffusion capitalisation des bonnes pratiques ;
- Actions concernant les jeunes issus de l'immigration et les personnes handicapés.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Prise en compte des publics discriminés.

Taux d'intervention de la sous mesure : 50 %

• **AXE 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations**

• **Mesure 3.3 : Lutte contre les discriminations**

• **3.32 Agir en faveur des habitants des ZUS**

Types de bénéficiaires éligibles :

Associations, acteurs et organismes de l'insertion et de la formation, entreprises, collectivités intervenant dans les ZUS.

Types d'actions éligibles :

- Dispositifs spécifiques tels que le développement de plates-formes emploi-formation en relais de la maison de l'emploi et de la formation l'insertion par l'activité économique ou de renforcer la mobilité professionnelle
- Actions en faveur des habitants des zones urbaines sensibles (formation des adultes relais)
- Actions spécifiques liées à l'emploi en articulation avec les CUCS
- Actions facilitant la création d'emplois d'utilité sociale et collective des quartiers en difficulté
- Actions venant compléter l'offre régionale de formation et d'insertion, et plus particulièrement celles ayant obtenu le label ActIF (actions territorialisées pour l'insertion et la formation)

Ciblage et critères de sélection :

Actions concernant les demandeurs d'emploi et les jeunes.

Les réponses à l'appel à candidatures pour le développement intégré des agglomérations lancé en septembre 2007 seront examinées en priorité.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Actions pour les habitants des ZUS

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure :50%

• **AXE 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

• **Mesure 4.1 : Capital humain : adapter l'offre de formation et le système d'orientation**

Constat et enjeux :

Afin d'améliorer la qualité du système d'éducation, d'orientation et de formation pour aller dans le sens d'une économie fondée sur la connaissance, il s'agit de contribuer à l'évolution des pratiques pédagogiques et organisationnelles, notamment en promouvant l'individualisation des parcours de formation. Une attention particulière est accordée aux projets de formation innovants et aux dispositifs de formation à distance en facilitant les partenariats entreprises/recherche/formation.

La formation représente le meilleur atout pour une insertion professionnelle réussie et durable, à condition de s'assurer de la qualité des formations dispensées. Celles-ci doivent prendre en compte, les nouveaux besoins, ainsi que les évolutions technologiques comme la formation ouverte et à distance, les évolutions réglementaires (droit individuel à la formation, validation des acquis de l'expérience).

Dans le cadre d'un partenariat entre partenaires institutionnels, organismes de formation et entreprises, l'intervention du FSE contribue entre autres à adapter l'offre de formation, les dispositifs, les démarches, les outils pour répondre aux besoins d'individualisation des parcours et aux particularités de certains publics spécifiques ou isolés ainsi qu'aux attentes des entreprises.

Le Plan Régional Education Formation (PREF) a relevé le fait que l'innovation pédagogique participe à l'amélioration générale du niveau de qualité de l'ensemble des actions de formation menées sur le territoire picard.

Dans ces perspectives, les formateurs, les conseillers en insertion et d'une manière générale les personnes dont les missions concourent à former et/ou accompagner les publics éligibles aux mesures du FSE doivent pouvoir bénéficier de dispositifs de formation et de professionnalisation adaptés à leurs besoins.

Le PO soutient ainsi les démarches innovantes portant sur l'adaptation des pratiques pédagogiques pour les formations sur les personnes qui en ont le plus besoin. (Par ailleurs, plus généralement, le développement des usages des TIC, notamment dans l'enseignement, sera soutenu par l'intermédiaire du PO compétitivité).

Ce soutien vise à améliorer la qualité de la formation, la qualité de l'orientation, à favoriser l'évolution des pratiques pédagogiques et notamment l'individualisation des parcours et les formations ouvertes et à distance.

Les actions cofinancées par le FSE seront concentrées sur la sous mesure suivante:

4.11 Innovations et adaptations pédagogiques

Taux d'intervention de la mesure : 50 %

• **AXE 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

• **Mesure 4.1 : Capital humain : adapter l'offre de formation et le système d'orientation**

• **4.11 Innovations et adaptations pédagogiques**

Types de bénéficiaires éligibles :

Etablissements de l'Education Nationale, réseaux partenaires, services académiques d'information et d'orientation, organismes de formation, associations, PLIE, MEF, collectifs, réseaux de l'insertion, structures visant l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle...

Types d'actions éligibles :

Projets d'adaptations pédagogiques et de nouvelles pratiques :

- Développer les compétences des formateurs et des conseillers en insertion ;
- Adapter les formations et développer des méthodes innovantes et l'accompagnement des publics fragilisés ;
- Mettre en place des dispositifs de la FOAD avec l'utilisation des TIC ;
- Améliorer la qualité du système d'orientation.

Accompagnement et l'appui aux dynamiques locales d'innovation :

- Mutualisation des pratiques entre la formation initiale et continue et du conseil en insertion;
- Contribution à l'adaptation des établissements d'enseignement et de formation ;
- Production d'outils pour valoriser et diffuser les pratiques innovantes ;
- Structuration d'un dispositif régional d'information et d'orientation;
- mise en réseau des acteurs de la formation et de l'insertion.

Ciblage et critères de sélection :

Innovation, l'adaptation pédagogique et l'ingénierie pédagogique et de l'insertion.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Projets innovants d'adaptation pédagogique et l'ingénierie pédagogique dans les secteurs porteurs et les mises en réseau des services.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Mise en place de démarches coordonnées entre les différents acteurs sur un territoire.

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%:

• **AXE 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

• **Mesure 4.1 : Capital humain : adapter l'offre de formation et le système d'orientation**

• **4.12 Mesures d'ingénierie en matière d'orientation, d'information, de formation, de transfert de compétences, d'expérimentations et de formation des formateurs**

Sous mesure non activée au niveau régional

Types de bénéficiaires éligibles :

Types d'actions éligibles :

Ciblage et critères de sélection :

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure :

• **AXE 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

• **Mesure 4.2 : Développer les partenariats, la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion**

Constat et enjeux :

Le partenariat

Les champs de compétence institutionnels et les responsabilités politiques et citoyennes engagent l'action de plusieurs acteurs via des politiques, des budgets ou des initiatives importantes pour les questions d'emploi, de formation et d'insertion sociale et professionnelle.

L'Etat et ses services déconcentrés, le Conseil Régional, les Départements, les autres collectivités locales, les partenaires sociaux et les acteurs économiques comme le secteur associatif, en tant que porteurs d'initiatives, jouent un rôle déterminant dans la conduite et la mise en œuvre des actions les plus significatives que le FSE doit soutenir.

La programmation du FSE mobilise ces différents acteurs, au regard d'un diagnostic partagé et les incite à agir ensemble de manière concertée pour créer complémentarités et synergies.

En ce sens, le partenariat est un élément essentiel des actions soutenues par le FSE tant dans l'élaboration de leur contenu que dans les modalités de leur mise en œuvre.

Accès aux financements européens des petits porteurs

Les petits créateurs d'activité et les petites structures locales, relevant notamment du monde associatif, bénéficient traditionnellement de peu des crédits communautaires alors même que ceux-ci participent largement à l'innovation en matière d'emploi et d'inclusion professionnelle sur les territoires.

Le Programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi » est l'occasion de valoriser les pratiques issues de la période 2000-2006 en maintenant une voie d'accès directe au FSE au bénéfice des petits porteurs de projets sans imposer nécessairement l'obligation d'avoir à rechercher des contreparties nationales au niveau individuel.

Le dispositif s'inscrit donc clairement dans une logique de complémentarité par rapport aux dispositifs plus structurels qui figurent dans les autres axes prioritaires du programme. Il doit permettre de financer, en priorité, des petits porteurs qui ne peuvent pas accéder directement au FSE, faute d'une solidité financière qui permette de faire l'avance du FSE, ou d'une organisation administrative suffisante pour gérer une aide communautaire sans un accompagnement spécifique et durable.

Les actions cofinancées par le FSE seront concentrées sur les sous mesures suivantes:

4.21 Promouvoir la bonne gouvernance territoriale

4.23 Initiatives locales : renforcer l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs

Taux d'intervention de la mesure : 50 % et 85 % pour la sous mesure 4.23

• **AXE 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

• **Mesure 4.2 : Développer les partenariats, la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion**

• **4.21 Promouvoir la bonne gouvernance territoriale**

Types de bénéficiaires éligibles :

Partenaires sociaux, SPER,

Types d'actions éligibles :

- Actions favorisant l'égalité des chances et le dialogue social ;
- Actions visant à soutenir l'ingénierie projets en développement l'animation de réseaux de création d'activités d'insertion, développement d'une activité d'insertion de qualité ;
- Professionnalisation des structures d'utilité sociale en matière d'organisation, gestion, développement commercial... ;
- Consolidation développant l'emploi dans le champ de l'activité d'utilité sociale.

Ciblage et critères de sélection :

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Développement de la bonne gouvernance.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

• **AXE 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

• **Mesure 4.2 : Développer les partenariats, la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion**

• **4.22 Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion**

Sous mesure non activée au niveau régional

Types de bénéficiaires éligibles :

Types d'actions éligibles :

Ciblage et critères de sélection :

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure :

• **AXE 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

• **Mesure 4.2 : Développer les partenariats, la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion**

• **4.23 Initiatives locales : renforcer l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs**

Types de bénéficiaires éligibles :

Petits porteurs de projets associatifs.

Types d'actions éligibles :

Toute action mise en œuvre par ces porteurs dans le champ de l'emploi et l'inclusion.

Ciblage et critères de sélection :

Sont ciblés les petits acteurs locaux portant des projets en faveur du développement de leur territoire (soutien en faveur des priorités, en zones rurales et des zones urbaines sensibles). Seront soutenus :

- **Les créations d'activités dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, positionnées sur des nouveaux gisements d'emplois (éco-tourisme, environnement, commerce équitable...)** ;
- Des initiatives de nature à combler les insuffisances du maillage des territoires (notamment dans le cadre de service à la personne) ;
- Des activités qui valorisent les métiers patrimoniaux dans une perspective de valorisation économique d'un territoire, (Pour ces thématiques, les projets retenus devront concerner, en priorité, des territoires ruraux isolés ou des zones urbaines en difficulté) ;
- Des actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discrimination dans le monde du travail ;
- Des actions d'insertion socioprofessionnelles innovantes ou expérimentales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux, des personnes handicapées, des jeunes et des seniors.

Les actions doivent poursuivre exclusivement les objectifs du Programme opérationnel.

NOTA BENE : Un microprojet est défini par un coût global éligible qui ne dépasse pas 23 000 euros. Ce montant peut être porté à 25 000 euros pour les projets présentant un plan d'action précis et spécifique qui induit un surcoût prévisionnel identifié relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Dans tous les cas, les projets retenus doivent expliciter précisément les résultats attendus en terme de développement économique ou d'emploi pour le territoire concerné.

Une amélioration de la qualité des partenariats locaux publics et privés par l'intervention d'un organisme intermédiaire de pilotage de l'action est attendue.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Modalités de mise en œuvre qui respectent l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Taux d'intervention de la sous mesure : 100 %

• **AXE 4 : I Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

• **Mesure 4.2 : Développer les partenariats, la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion**

• **4.24 Promouvoir l'utilisation des TIC**

Sous mesure non activée au niveau régional

Types de bénéficiaires éligibles :

Types d'actions éligibles :

Ciblage et critères de sélection :

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure :

- **AXE 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

- **Mesure 4.3 : Actions innovantes transnationales ou interrégionales**

Constat et enjeux :

Les actions innovantes apportent une valeur ajoutée aux dispositifs d'emploi et d'inclusion sociale et favorisent de nouvelles méthodes et pratiques de travail des démarches d'acteurs inédites et le renouvellement des outils. Il s'agit de contribuer au développement de nouvelles approches, à l'émergence de nouvelles compétences, à l'adaptation des dispositifs d'emploi et de formation, à l'élargissement des partenariats à de nouveaux acteurs, notamment privés, en portant l'attention sur quelques thématiques. Ces actions peuvent faire l'objet de coopérations transnationales ou interrégionales.

Dans ce contexte, la mobilité des jeunes de la région notamment les apprentis doit faire l'objet d'un regard attentif pour trouver des solutions propres à leur permettre de suivre leur formation et trouver un emploi. Le PO doit mobiliser des moyens de nature à relever ce défi.

Taux d'intervention de la mesure : 50%

Les actions cofinancées par le FSE seront concentrées sur la sous mesure suivante :

• **AXE 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

• **Mesure 4.3 : Actions innovantes transnationales ou interrégionales**

• **4.31 Projets innovants et expérimentaux**

Sous mesure non activée au niveau régional

Types de bénéficiaires éligibles :

Types d'actions éligibles :

Ciblage et critères de sélection :

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure :

• **4.32 Partenariats pour l'innovation**

Sous mesure non activée au niveau régional

Types de bénéficiaires éligibles :

Types d'actions éligibles :

Ciblage et critères de sélection :

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Taux d'intervention de la sous mesure :

• **4.33 Coopération transnationale ou interrégionale pour la mobilité**

Types de bénéficiaires éligibles :

Collectivités territoriales, les services de l'État, entreprises, partenaires sociaux, associations

Types d'actions éligibles :

Actions de mobilité ou de formation susceptible de faciliter l'emploi de publics fragilisés et notamment des apprentis.

Ciblage et critères de sélection :

- Développement des pratiques de travail et des savoir faire par la mobilité des apprentis ;
- Mise en place d'actions expérimentales favorisant la mobilité

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Expérimentations locales sur l'articulation des temps de vie.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Actions transnationales ou interrégionales

Taux d'intervention de la sous mesure : 50 %

• Axe : 5 ASSISTANCE TECHNIQUE

• Mesure 5.1 : Assistance technique

Constat et enjeux :

Une des clés de la réussite de la programmation 2007-2013 pour le FSE réside dans une professionnalisation accrue, en matière de gestion du FSE, des acteurs, en mobilisant au mieux l'assistance technique. Pour répondre à ces enjeux, plusieurs orientations doivent être mises en œuvre.

En premier lieu, il est nécessaire de coordonner et de structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme

La structuration régionale du pilotage du FSE s'intègre dans le cadre plus général des fonds structurels (FEDER, FEADER et) du CPER. Cette structuration se fait autour d'un comité de suivi régional, d'un comité stratégique et d'une instance de programmation, le Comité de Programmation Inter Programme (Cf fiche 2.1 organisation régionale du contrat de suivi et de gestion).

En second lieu, il s'agit également de faire connaître, au plus grand nombre, les actions susceptibles de bénéficier du soutien du FSE, en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'inclusion sociale, grâce à une stratégie de communication et d'information. De ce point de vue, le plan de communication 2007-2009 élaboré en Picardie devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés en matière de notoriété et de transparence de l'intervention de l'Union Européenne.

Enfin, il convient de sécuriser la gestion du programme, notamment en direction de ses acteurs (outillage, système d'information, formations, réalisation de guides méthodologiques...), d'appuyer la gestion des opérations (montage de projets, instruction, sélection, contrôle, audit...) ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation. Les services gestionnaires, les organismes intermédiaires et les porteurs de projets doivent pouvoir bénéficier de cet appui technique.

L'intervention du FSE contribue notamment au financement des dépenses liées à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, à la sensibilisation et aux échanges de bonnes pratiques, aux contrôles et aux audits du Programme opérationnel ainsi que de celles liées aux activités visant à renforcer les moyens administratifs nécessaires à la mise en œuvre du programme, tant aux plans national que régional, conformément à l'article 46 du règlement (CE) N°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 relatif aux fonds structurels.

L'ensemble des moyens mis en œuvre permettront d'assurer une bonne et saine gestion du FSE et plus particulièrement d'assurer la fiabilité et l'éligibilité de dépenses dont le remboursement est demandé.

Taux d'intervention de la mesure : 70 %

• 5.11 Assistance technique

Types de bénéficiaires éligibles :

Services de l'État en charge de la gestion du fse, organismes intermédiaires

Types d'actions éligibles :

Toutes opérations de gestion du Fse, actions de communication, actions d'information et de formation des bénéficiaires, des bénéficiaires ultimes, formation des agents des services, opération d'assistance service, concertation des services et des organismes...

Tous moyens visant au renforcement des moyens administratifs, préparation, animation, gestion et suivi, évaluation, information et formation, communication et sensibilisation, échanges de bonnes pratiques, contrôles.

Ciblage et critères de sélection :

Opérations favorisant une bonne et saine gestion du fse

Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Bonne et saine gestion du FSE

Taux d'intervention de la sous mesure : 70%